
HONORAIRES

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE - LOI N° 70-9 DU 02/01/70

Locations

LOCATION A L'ANNEE : HONORAIRES 10% TTC DU LOYER ANNUEL

A partager entre le Bailleur et le Preneur à parts égales.

(recherche locataire, rédaction bail, état des lieux, divers ...).

Le partage des honoraires de location est obligatoire - (Loi N° 89-462 du 06/07/89).

LOCATION SAISONNIERE : 25% TTC DU LOYER

LOCATIONS COMMERCIALES OU PROFESSIONNELLES :

10 % HT du loyer annuel à la charge du preneur

Gérance

10% TTC DU LOYER MENSUEL

Assurance loyers impayés "SEGURTATU" comprise

Transaction

LA COMMISSION D'AGENCE EST COMPRISE
DANS LES PRIX AFFICHES

JUSQU'À 35.000 €	Forfait 2.500 € TTC
DE 35.000 € à 80.000 €	8% TTC
DE 80.000 € à 150.000 €	7% TTC
AU DELA DE 150.000 €	5 % TTC

Nous consulter pour tout renseignement complémentaire. Merci.
